



| ARRÊTÉ | OBJET                                                                                                                               | DATE       | PAGE |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------|
| 206    | ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT<br><b>PN 22 – RUE DU GENERAL DE GAULLE</b> | 06/07/2026 | 424  |

### Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 3 juillet 2026.

Considérant **les travaux de réfection des enrobés au droit du PN 22, rue du Général de Gaulle, effectués par l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES pour le compte de la SNCF du 7 au 9 août 2026**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

#### ARRETE :

**Article 1 : L'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES est autorisée à effectuer des travaux de réfection des enrobés au droit du PN 22, rue du Général de Gaulle, pour le compte de la SNCF, du 7 au 9 août 2026.**

**Article 2 : Les travaux se déroulent en 2 phases :**

**1<sup>ère</sup> phase : Du vendredi 7 août 2026 à 21h au samedi 8 août 2026 à 13h : travaux sur la voie de droite sens Mulhouse ->Epinal. Neutralisation de la voie de droite en amont des feux. La circulation est maintenue sur la voie de gauche avec une vitesse limitée à 30 km/h. L'entrée centre-ville rue du Général de Gaulle est fermée à la circulation des véhicules. Une déviation est mise en place par la rue du 7 août.**

**2<sup>ème</sup> phase : Du samedi 8 août 2026 à 21h au dimanche 9 août 2026 à 13h : travaux sur la voie sens Epinal -> Mulhouse. Fermeture complète de la voie.**

**La RD1066 est fermée en 2 points près des PN25 et PN 24. Une déviation est mise en place par la rue Kléber (PN 25), puis la rue Malraux et la rue Jeanne d'Arc avec une vitesse de circulation limitée à 30 km/h.**

**Le stationnement de tout véhicule est interdit dans la rue Jeanne d'Arc.**

**Article 3 : Le trottoir le long de la RD66 est fermé à la circulation piétonne dans les 2 sens. Un couloir piéton est aménagé par le Parking Centre.**

**Article 4 : La circulation rue Kléber est réduite à deux voies à hauteur du n°3, avec neutralisation de la voie de gauche et interdiction de tourner à gauche.**

**Article 5 : L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée. (CONTACT 24H/24 : ALSACE NACELLES SERVICES Denis ROUX 06.80.24.87.82. ou Marie ROUX 06.19.96.31.50. – SNCF RESEAU Victor WACHNICKI 06.16.52.38.56).**

**Article 6 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.**

**Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.**

**Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.**

Thann, le 6 juillet 2026

Jean-Pierre CHOLAY  
Adjoint au Maire



**Destinataires :**

- ALSACE NACELLES SERVICES
- SNCF RESEAU
- CEA
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- ONF
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CABINET DU MAIRE
- ADOINTS AU MAIRE
- DGS
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- SERVICES URBANISME – COMMUNICATION
- CLASSEMENT VILLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 08/07/26 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann